



**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 240 548 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 000 € (< 25% x 240 548 €.)**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA.**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230130-DE-03-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04/2023

## SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Date de la convocation :  
24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi trente janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	4
Votants	14

### Étaient présents :

MM : . MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

### Absents avant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. MOGLIA

Mme JACOB à Mme PICOS

### Absent excusé :

M. MALVOISIN Jean-Malvoisin

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE Barbara



**ANDÉ**

### Objet de la délibération : FINANCES – PRESENTATION DEVIS CHAUFFAGE CENTRE DE LOISIRS.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le chauffage du Centre de Loisirs est en panne depuis fin novembre 2022. Après avoir effectué des tests pour localiser la panne, l'entreprise B.M.E, en charge de l'entretien du chauffage, a transmis à la mairie le devis pour la réparation du chauffage.

Le coût des réparations s'élève à 14 554,30 € TTC.

La panne a entraîné la mise en marche d'un relais de chauffage électrique pour éviter au bâtiment de se retrouver sans chauffage. Ce relais a fait augmenter la consommation d'électricité entre le 25/11/2022 et le 25/12/2022, de 69%, par rapport à la consommation sur la même période en 2021.

Compte tenu de l'urgence, Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a fallu passer commande pour le remplacement des pièces afin de réparer le chauffage le plus rapidement possible.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal, sur sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la décision prise par Monsieur Le Maire,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la réparation du chauffage du Centre de Loisirs,
- Indique que les dépenses correspondantes à la facture seront inscrites au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230130-DE-04-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05/2023

### SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Date de la convocation :  
24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi trente janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

#### Étaient présents :

MM : . MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

#### Absents avant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. MOGLIA

Mme JACOB à Mme PICOS

#### Absent excusé :

M. MALVOISIN Jean-Malvoisin

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE Barbara



**ANDÉ**

### **Objet de la délibération : FINANCES – PRESENTATION DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, comme tous les ans, il y a lieu de signer un contrat de maintenance pour l'entretien et le remplacement des ampoules, de l'éclairage public., ainsi que pour la pose et dépose des guirlandes de Noël.

Monsieur Le Maire présente devis de l'entreprise SARL ROBBE, pour un montant annuel de 7 362,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demande deux devis différents pour l'éclairage public et pour la pose et dépose des guirlandes de Noël,
- D'accepter la proposition de la SARL ROBBE, pour l'entretien de l'éclairage public, d'un montant de 4 090,40 € HT,
- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tous les documents pour valider le contrat d'entretien de l'éclairage public, pour l'année 2023.
- D'inscrire au budget 2023, la somme de 4 090,40 € HT,
- De mettre en attente la proposition pour la pose et dépose des décorations de Noël.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700157-20230130-DE-05-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06/2023

## SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Date de la convocation :  
24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi trente janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	4
Votants	14

### Étaient présents :

MM : . MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

### Absents ayant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. MOGLIA

Mme JACOB à Mme PICOS

### Absent excusé :

M. MALVOISIN Jean-Malvoisin

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE Barbara

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700157-20230130-DE-06-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ANDE



**Objet de la délibération : SIEGE : PROGRAMMATION 2023.**

### Exposé des motifs

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 3 000.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA.

### IDENTIFICATION

N° Dossier Technique : 118955  
Maître d'œuvre: Alexandra THEBAULT  
Commune: ANDE  
Chantier: RESIDENCES LES CRÉTIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

07/2023

### SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

**Date de la convocation :**  
24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi trente janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

#### **Étaient présents :**

MM : . MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

M. DAUSTER à M. MOGLIA

Mme JACOB à Mme PICOS

#### **Absent excusé :**

M. MALVOISIN Jean-Malvoisin

**Secrétaires de séance :** Mme LEPAGE Barbara



**ANDÉ**

**Objet de la délibération : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)**

#### **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°22A05 en date du 18 mars 2022, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du PLUIH et défini les modalités de concertation.

Le PLUIH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a pour objet de :

- Procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Ces modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUIH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUIH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Cette modification permet également de faire évoluer les règles sur les clôtures afin de répondre à plusieurs enjeux tels que la valorisation de l'identité du territoire, la lutte contre les îlots de chaleurs ou encore la préservation de la biodiversité. Un planancier de couleurs sera également annexé au règlement écrit suite à cette procédure de modification.

Le dossier de la modification n°2 du PLUIH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.



En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

### **DECISION**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELH/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH),

VU l'arrêté n°22A05 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 18 mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUIH et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2022-337 en date du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH),

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLUIH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 du PLUIH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération sera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Conseil Municipal décide à la majorité : **13 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230130-DE-07-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Marc MOGLIA.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

08/2023

### SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Date de la convocation :  
24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi trente janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

#### Membres présents :

MM : . MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

#### Absents avant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. MOGLIA

Mme JACOB à Mme PICOS

#### Absent excusé :

M. MALVOISIN Jean-Malvoisin

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE Barbara



**ANDE**

**Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N°4 (PLH4) 2023-2028.**

#### **RAPPORT**

Monsieur Le Maire rappelle que le document cadre en vigueur des 60 communes de l'Agglo Seine-Eure en matière d'habitat correspond au Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisé dans le cadre du PLUIH de l'ex-CASE adopté en date du 28 novembre 2019. Du fait de la fusion avec l'ex-Communauté de communes Eure-Madrie-Seine en 2019, une actualisation a été lancée en novembre 2021.

Cette actualisation a porté sur le diagnostic du territoire, les objectifs quantitatifs de production de logements et le programme d'actions, tout en conservant au maximum les éléments du PLH actuel.

La première et deuxième phase d'actualisation du PLH ont été réalisées entre novembre 2021 et mai 2022, à savoir la mise à jour du diagnostic et l'identification des orientations qui en découlent. Ces orientations ont été validées par le conseil communautaire en date du 23 juin 2022.

Les objectifs de production de logements pour la période 2023-2028 ont ensuite été affinés fin juin et début juillet 2022 à travers la tenue de réunions à l'échelle des 6 espaces de vie, la rencontre des 6 communes les plus importantes et de multiples échanges avec les élus.

Ce travail a permis de préciser les projets qui se réaliseront sur chaque commune durant la période du PLH4, et d'identifier un objectif de production de 588 logements par an dont 147 en locatif social, correspondant aux besoins identifiés précédemment.

Géographiquement, la production de logement se concentrera pour près de moitié sur l'espace de vie Centre-Seine-Eure (intégrant le bi-pôle Louviers-Val-de-Reuil), et se répartira pour l'autre moitié de façon relativement équilibrée sur les autres espaces de vie. Cette répartition est plus disséminée concernant les logements sociaux, témoignant de la volonté de mieux équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire.

5 ateliers ont été parallèlement organisés avec les acteurs de l'habitat du territoire ainsi qu'un certain nombre d'élus afin d'établir le programme d'actions thématique, véritable feuille de route de la politique habitat de l'Agglomération. Celui-ci s'appuie sur trois piliers :

- Un territoire attractif et économe en énergie et en foncier
- Un territoire qualitatif et solidaire pour tous
- Une intercommunalité autorité organisatrice de l'habitat



En ont découlé 15 fiches-actions précisant le rôle de l'Agglomération et de ses partenaires, de façon chiffrée et phasée, pour mettre en œuvre le PLH4 sur les 6 prochaines années.

Suite à son arrêt par le conseil communautaire en date du 24 novembre 2022, le projet de PLH4 a été transmis par l'Agglo Seine-Eure à chaque commune membre pour avis dans un délai de 2 mois après transmission du projet, qui comprend :

- Un diagnostic établissant le bilan synthétique du PLH précédent, et analysant le fonctionnement du marché local et les conditions d'habitat sur le territoire,
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Le programme d'actions avec les 15 fiches actions thématiques déclinant la politique locale,
- Les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, dont ceux concernant le locatif social, ainsi que les opérations envisagées correspondantes.

### **DECISION**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028, transmis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du xxx ;

VU la délibération n°2022-321 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 24 novembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028 ;

**DECIDE** de prononcer un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230130-DE-08-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**

**Jean-Marc MOGLIA**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

09/2023

## SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Date de la convocation :  
24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi trente janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	4
Votants	14

### Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, SLAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, FLAZANET.

### Absents avant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. MOGLIA

Mme JACOB à Mme PICOS

### Absent excusé :

M. MALVOISIN Jean-Malvoisin

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE Barbara

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230130-DE-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ANDE



### Objet de la délibération : FINANCES – PRESENTATION DEVIS FENETRE ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations N°39/2021 et N°32/2022, approuvant le projet de changement des fenêtres de l'école primaire, ainsi que les démarches nécessaires pour les subventions.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le département et la Préfecture ont donné leur accord pour subventionner la phase 1 de ce projet.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'ancienneté des devis, il a fallu les actualiser.

Monsieur Le Maire présente les devis de trois entreprises différentes :

- La société FIAULT ET FRERES : 26 069,74€ TTC,
- La société GUILLOPE : 33 757,61€ TTC,
- La société DUTHE : 21 668€ TTC.

La Commission des travaux propose de retenir la Société GUILLOPE, mieux disant, dont la proposition est en accord avec les impératifs d'une école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que la prise en compte de l'accès handicapé ainsi que le renforcement des portes et des vitres doivent être pris en compte dans le choix du devis,
- De choisir le devis de l'entreprise GUILLOPE (pour les raisons évoquées ci-dessus), pour un montant de 33 757,61€ TTC, soit 28 131,34€ HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en place de la phase 1 du changement des fenêtres de l'école primaire d'Andé,
- Indique que les dépenses correspondantes à la facture seront inscrites au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA.

